



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-070
du 14/03/2024

**portant des mesures temporaires
d'utilisation du domaine public
par la Brasserie des Platanes
à l'occasion de la Foire de printemps**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2024-067 du 11/03/2024 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour l'organisation de la Foire de Printemps du 24 mars 2024,

Vu la demande formulée par la Brasserie des Platanes d'agrandir sa terrasse à l'occasion de la Foire de Printemps, en limite de la rue du Barry, le **23/03/2024 à 19h30 au 24/03/2024 à 18h00**,

Considérant que pour permettre l'extension de cette terrasse, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La Brasserie des Platanes est autorisée à utiliser le domaine public du Cours des Platanes jusqu'à la limite de la Rue du Barry pour permettre l'agrandissement de sa terrasse pour le repas du dimanche 24 mars 2024 dans le cadre de la Foire de Printemps.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières pour délimiter le périmètre seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

A circular official stamp from the Mairie de Lapalud is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Hervé Flaugere'. The stamp contains the text 'MAIRIE de' at the top and 'LAPALUD' at the bottom, with a central emblem that is mostly covered by the signature.